

Règlement de la course La Cani-Givrée

Article I : *ORGANISATEUR*****

L'association **SCA Boxe Anglaise** est une association de loi 1901 à but non lucratif, ayant son siège au 168 rue la croix de Lambert 33910 Saint Ciers d'Abzac, immatriculée **RNA W335003389**.

Article II : *L'EVENEMENT*****

La **Cani Givrée** est une course comportant trois catégories : Cani Cross, Cani VTT et Cani Trottinette qui aura lieu le dimanche **11 Octobre 2026** sur le site du Vignoble LAFOI 168 rue la croix de Lambert 33910 Saint Ciers d'Abzac et qui consiste à faire une boucle de 6 km environ.

Article III : *INSCRIPTION*****

L'inscription à l'épreuve se fait exclusivement sur le site internet www.lagivree33.fr, le tarif est de 16,00 € - hors frais de service. Toute inscription est ferme et définitive. Une assurance annulation est proposée à l'inscription.

Le retrait du dossard se fera le jour de la course sur le site. L'heure de départ sera communiquée sur le groupe WhatsApp, créé à cette occasion, le samedi 10 octobre. Attention, le chronométrage se fera par déduction entre l'heure d'arrivée et l'heure théorique de départ !

Conseil : De l'arrivée sur le site au sas de départ comptez environ 1h.

Article IV : *LES PARTICIPANTS*****

4.1 - La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort dans le cadre de la course « **Cani-Givrée** » est ouverte à toute personne âgé d'au moins 16 ans, sans distinction et ayant l'aptitude médicalement reconnue à l'effort physique. Pour les mineurs une autorisation parentale et/ ou licence FFSLC sont obligatoires

4.2 - Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (CERFA N° 50- 4447 du ministère de l'Agriculture et selon les directives du décret N° 91-823 du 28/08/91, contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).

4.3 - Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

4.4 - Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

4.5 - Le participant à la course est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

1.6 - Chaque participant devra remettre une fiche d'identification de son chien (Feuille en annexe), complétée et signée.

Article V : *LES CHIENS*****

5.1 -Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree (**sauf chien de catégorie 1**), âgés de 18 mois minimum, le jour de la course.

Selon les lois en vigueur, les mineurs ne sont pas autorisés à conduire un chien catégorisé.

5.2 - Tous les chiens doivent être obligatoirement vaccinés contre **la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré, la rage et la toux du chenil**. Ils doivent être vaccinés contre les maladies citées précédemment dans **les 12 derniers mois**, ou tout autre délai selon les modalités définies dans les RCP des vaccins.

5.3 - Tous les chiens devront être identifiés (puce RFID, tatouage).

5.4- Tout **chien de deuxième catégorie** devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription et/ou sur site, devra présenter :

- ✓ La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- ✓ Le permis de détention,
- ✓ Les concurrents participant aux épreuves avec des **chiens de deuxième catégorie** devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du juge de course, qui validera sa conformité à l'utilisation lors de la course.

Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve :

- ✓ Les chiens malades, blessés, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.
- ✓ Les chiennes gestantes ou allaitantes.
- ✓ Les chiens en situation de handicap, sauf autorisation par un certificat de santé vétérinaire
- ✓ Les personnes de moins de 16 ans.

5.5- Les chiennes en chaleur pourront participer à la course sans condition. Les propriétaires devront veiller à rester raisonnablement loin des axes de passage principaux. Ils devront signaler leur chienne en accrochant un ruban rose bien visible à la laisse de leur chienne. Il est recommandé au propriétaire/conducteur de la chienne de faire usage d'un produit masquant ses odeurs. Ils partiront en dernier dans chacune des catégories.

5.6 - Un chien ou une chienne ne pourra effectuer qu'une seule course par jour.

5.7- En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les règlements sous condition de l'accord de l'organisation avec la modification du listing des inscrits / départs.

5.8- Sur demande de l'organisation ou pour canaliser certains chiens non catégorisés (joueurs ou excités), le départ sera autorisé avec le port d'une muselière (validée FFSLC). Celle-ci pourra lui être retirée dans les 400 mètres qui suivent le départ de la course.

Article VI : *L'EQUIPEMENT*****

6.1 - Pour le chien, le port d'un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps est obligatoire.

Ce harnais doit être confortable, adapté à sa morphologie et ne pas comprimer sa cage thoracique et sa trachée (type harnais en X). Il ne doit pas entraver ses mouvements et ne pas le blesser.

Pour le Cani cross, la longe doit être extensible et de 2 m maximum.

Pour le Cani Trottinette et cani VTT, les longues doivent être extensibles et de 2.50m maximum.

La mesure est faite de la taille du participant à la naissance de la queue du chien, la longe en extension.

6.2- Pour le maître il doit être porteur de l'un de ces équipements en cani cross :

- ✓ Ceinture sous-cutale (type baudrier),
- ✓ Cuissard avec ceinture intégrée,
- ✓ Ceinture abdominale large de 7 cm.

6.3 - Pour le maître il doit être porteur de l'un de ces équipements en cani VTT ou Trottinette :

- ✓ Casque,
- ✓ Gants,
- ✓ Embouts pour le guidon.

*****Sont interdits:*****

Pour le chien :

- ✓ Les colliers étrangleur, à griffes, électrique, ou tout autre moyen coercitif,
- ✓ La laisse à enrouleur,
- ✓ Les harnais Julius
- ✓ Le port d'une muselière non adaptée à l'effort et qui ne permet pas au chien de boire et de se ventiler normalement,
- ✓ Le chien ne doit jamais être derrière son maître, quelle que soit la catégorie.

Pour le participant :

- ✓ L'usage de chaussures munies de pointes métalliques, de chaussures équipées de crampons métalliques ou de toutes semelles présentant un danger pour le chien.
- ✓ Tout moyen auditif perturbant l'écoute environnante.
- ✓ Il est interdit de détacher son chien
- ✓ Toute action malveillante avérée commise envers un chien, que ce soit pendant ou hors courses dans l'enceinte de la manifestation par un participant ou un accompagnant, est sanctionnée par l'exclusion dudit participant ou accompagnant de l'enceinte par le directeur de course.

Article VII : *ASSURANCE*****

Assurance Responsable Civile: Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de l'épreuve. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course.

Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif de ladite assurance peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident: Tous les participants, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire auprès de leur assureur à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable.

L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Conformément aux dispositifs de l'article L312-4 du Code du Sport, l'organisateur recommande à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation, notamment les non-licenciés à une fédération.

Assurance dommage matériel: L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la manifestation. (Soit avant la course, pendant la course et après la course). Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires, vélos... remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non), le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article VIII: *DECHARGE DE RESPONSABILITE*****

En s'inscrivant et en participant à la Course «La Cani-Givrée», chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie. En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant la durée de l'événement et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

Article IX: *ANNULATION DE L'ÉPREUVE*****

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur (mesure préfectorale ou gouvernementale par exemple), aucun remboursement ou indemnité pourra être demandé par les participants.

Cependant, si l'épreuve devait être annulée, une nouvelle date serait proposée aux participants et les inscriptions resteraient validées.

Seule, la souscription à l'assurance annulation permettra le remboursement intégral de l'inscription (hors tarif de cette même assurance & frais de service d'inscription) jusqu'au jour de l'épreuve.

Article X: *DROIT A L'IMAGE*****

Par sa simple participation à l'épreuve, chaque participant autorise expressément les organisateurs ou ses ayants-droit à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Chaque participant autorise expressément et irrévocablement, l'organisateur, ses ayants-droit, ses ayants-cause, afin de répondre aux impératifs de campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, d'une part à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus et d'autre part à associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générales tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquels elles sont intégrées. L'organisateur, ses ayants-droit, ses ayants-cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractères pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants. L'organisateur informe aussi les participants que le jour de l'épreuve, un aéronef télé-piloté (drone) sera utilisé à des fins de tournage et qu'il pourra se situer au cours de tout ou partie de sa participation à moins de 30 mètres de l'aéronef précité.

Article XI: *C.N.I.L*****

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la promotion de l'événement, de l'organisateur et de ses partenaires. Conformément à la loi 78-77 du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

Tout participant souhaitant exercer ce droit peut en faire la demande sur l'adresse suivante: lagivree33@gmail.com

Article XX: *RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT*****

Au vu de la beauté du site et de son caractère privatif de certaines zones accueillant cette nouvelle édition, l'ensemble des participants devront respecter l'environnement, ne rien jeter en dehors des poubelles et de ne pas allumer de feu, les BBC sont interdites sur le parcours mais également sur le village d'accueil, notamment sur les zones de parking.

Article XXI: *ACCEPTATION DES RISQUES/RENONCIATION A RECOURS*****

En considération de mon inscription et de ma participation à cette épreuve:

1. Je m'engage à respecter strictement les règles de sécurité et les obligations relatives à l'utilisation du site sur lequel se déroule la manifestation sportive dénommée «La Cani-Givree», portées à la connaissance de tous les participants.

2. J'atteste sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication de santé relative à la pratique des courses : Cani-Cross, Cani-VTT et Cani-Trottinette tant en loisir qu'en compétition. Je renonce donc à tout recours contre l'organisateur en cas d'absence de présentation de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition; je déclare l'association S.C.A. BOXE Anglaise et chacun de ses préposés de toute obligation ou action relatives aux blessures, même mortelles, que je pourrai subir.

3. Je participe à cette manifestation sportive dénommée «La Cani-Givrée», de mon plein gré et en toute connaissance de tous les risques et dangers auxquels je m'expose. Je reconnais avoir pris connaissance de cause de tous les risques que ce soit avant, pendant ou à l'issue de l'événement et ce sans limitation. Ces risques incluent notamment les accidents et/ou la maladie (en de blessures, incapacité, invalidité et décès), je renonce à recours contre tout autre participant pour tout accident lié à la pratique sportive.

4. Conformément à l'article L – 321-4 du code du Sport, j'ai la possibilité d'assurer les accidents corporels (frais médicaux, invalidité permanente totale ou partiel, décès), auxquels la pratique sportive des courses : Cani-Cross, Cani-VTT et Cani-Trottinette m'expose. Je renonce à toute action ou recours en cas de défaut de conseil ou d'insuffisance; si je ne m'assure pas, je comprends que j'assume financièrement en cas d'accident ou maladie tous les frais médicaux et les pertes de revenus en cas d'incapacité ou d'invalidité.

*****Recommandations*****

- ✓ Les consignes reçues par le directeur de course, lors du briefing de départ et en toutes occasions. (Avant, pendant et après la course) doivent obligatoirement être appliquées.
- ✓ Pour des raisons de compréhension des consignes et par respect vis à vis des autres concurrents, il est préférable d'assister aux briefings sans chien.
- ✓ Lors de la course, le participant doit être en mesure de gérer et maîtriser son chien en toute circonstance.

La participation à l'épreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve, par chaque participant, du présent règlement